

Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review
Band: 4 (1896)
Heft: 15

Artikel: L'ancienne et la nouvelle Église : en occident, au IXe siècle
Autor: Michaud, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-403350>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ANCIENNE ET LA NOUVELLE ÉGLISE EN OCCIDENT, AU IX^e SIÈCLE.

On sait bien d'une manière générale que la période des sept conciles œcuméniques qui se termine, avec le deuxième concile de Nicée, en l'an 787, forme un tout indivis; que, pendant ce laps de temps, l'Eglise universelle, soit en Orient, soit en Occident, est restée une et indivisée dans son ensemble, malgré les agitations intérieures et les divisions secondaires ou partielles qu'elle a eues à subir; que ce n'est qu'au IX^e siècle que de graves innovations ont été commises en Occident, innovations allant peu à peu jusqu'à l'altération, en matière de discipline, de constitution ecclésiastique, de culte et même de dogme; qu'ainsi le IX^e siècle est un siècle de transition dans lequel l'ancienne Eglise s'altère pour faire place à une nouvelle Eglise, qui heureusement n'a jamais réussi à étouffer l'ancienne, mais qui est devenue nombreuse, puissante, active, militante, perturbatrice, sans cesse envahissante, jusqu'à provoquer en Europe des divisions incessantes et des guerres de religion particulièrement déplorables; qu'au IX^e siècle s'opère par conséquent un travail d'incubation, qui n'est pas encore l'œuvre épanouie des XIII^e et XIV^e siècles, qui n'est même pas encore l'œuvre déjà développée du XI^e, mais qui laisse cependant déjà voir cette œuvre en formation.

C'est cet aspect général du IX^e siècle que je voudrais dessiner avec plus de précision, en entrant, par une analyse aussi claire que les documents de l'époque le permettent, dans les détails les plus caractéristiques. Toutefois, ce sujet étant

très vaste, je devrai, dans cette première étude, me borner à de simples indications.

I. — Et d'abord, l'axe de l'empire du monde, qui depuis le départ de Constantin en Orient était en Orient, se déplace visiblement vers l'Occident, à partir du couronnement de Charlemagne comme empereur d'Occident. Pendant quatre siècles, tous les regards ont été tournés vers Constantinople comme vers le pôle de la politique et de la haute culture. Les barbares qui ont envahi l'Occident, y ont apporté des ténèbres et de la grossièreté, et arrêté par là même la civilisation, qui y a rétrogradé. Mais cet état de choses cesse avec l'avènement de la famille des Carlovingiens au trône. L'éclat que répandent sur la Gaule Charles Martel, Pépin et surtout Charlemagne, éblouit en quelque sorte l'Europe et met dans l'ombre Constantinople. Non seulement le nouvel empereur d'Occident entend bien être maître chez lui et l'est de fait, mais il étend encore son influence et même son autorité jusqu'en Orient. Byzance a de puissants voisins qui la jalourent et des ennemis qui la détestent, surtout pendant le règne de Nicéphore I^{er} (802—811) : Haroûn-al-Reschid d'un côté, les Bulgares de l'autre, épuisent de plus en plus les forces défaillantes de l'empire byzantin. « Aucune époque, dit le chroniqueur Théophane, ne fut aussi calamiteuse pour les chrétiens que le règne de Nicéphore. » Charlemagne, au contraire, grandissait. Il était lié d'amitié avec le Khalife de Bagdad. Dès l'an 800, au moment de son couronnement, il avait reçu à Rome les envoyés du patriarche de Jérusalem, qui lui offrait les clefs du saint sépulcre, celle de la cité et l'étendard de la ville, et qui lui demandait ainsi son patronage, comme l'évêque de Rome avait prié autrefois Charles Martel de prendre sous sa protection la papauté. Peu après, le souverain de Perse lui fit don de la propriété des Lieux saints. Par des présents habilement distribués, Charlemagne accrut sa clientèle en Asie et en Afrique, dans toutes les provinces séparées de l'obédience de Byzance. Les Avars, les Huns lui envoyèrent des ambassades pour implorer son secours ; il envoya une armée chez les Bohêmes pour contenir leurs invasions. Bref, le souverain d'Aix-la-Chapelle était alors plus influent que celui de Constantinople.

Or, le souverain d'Aix-la-Chapelle étant le couronné de l'évêque de Rome, il est aisé de comprendre que l'évêque de Rome devait naturellement bénéficier de cette situation nouvelle. Il sut s'élever en même temps que Charlemagne, et étendre comme lui son influence et même son autorité. L'accroissement de l'empire d'Occident devint ainsi, par la force des choses, l'accroissement de la papauté romaine.

Il est vrai que cet état de choses ne dura pas, et que, lorsque les Charles *Martel* et les Charles *le Grand* furent remplacés par les Charles *le Chauve* et les Charles *le Gros*, lorsque les faibles descendants de Charlemagne compromirent l'empire d'Occident par leurs divisions de famille et par leur manque de capacité et de caractère, l'empereur de Constantinople eut beau jeu pour reprendre sa revanche; l'empereur Basile, en effet, à partir de 877, n'y manqua pas, et, sachant faire oublier les crimes par lesquels il était arrivé au pouvoir, il sut rendre à son autorité, en Italie, un prestige assez grand pour que le pape Jean VIII se tournât secrètement et habilement vers lui, implorant même son assistance contre les bandes de Lambert de Spolète ¹⁾.

Mais, néanmoins, le mouvement était donné, et s'il fut bien ralenti pendant quelque temps en politique, il se maintint en ce qui concerne les choses ecclésiastiques et la papauté, grâce à l'habileté de Jean VIII et de ses successeurs, qui maintinrent toujours en effet leurs prétentions temporelles et spirituelles d'après le plan que leur avait tracé Nicolas I^{er}. Même au milieu des honteux abaissements dans lesquels la papauté s'est avilie à la fin du IX^e siècle et pendant le cours du X^e, cette papauté souillée de boue et de sang, dépouillée de prestige autant que de vertu, sut cependant, tant l'ignorance générale et la corruption étaient grandes, conserver aux yeux des populations dégradées ce qu'elle appelait ses droits. La bataille était momentanément gagnée, ou plutôt les marrons étaient tirés du feu.

II. — Ce qui frappe en second lieu, en étudiant cette époque, c'est le fait de la division entre l'Orient et l'Occident, et même entre les deux Eglises. Ce second fait est d'une certaine manière la conséquence du premier: car on voit, d'une

¹⁾ Voir *l'Empire byzantin et la Monarchie franque*, par A. Gasquet, p. 476—479; Paris, Hachette, 1888.

part, les empereurs d'Orient, jaloux et irrités de la création de l'empire d'Occident, chercher à maintenir dans leurs actes officiels le monopole de leur titre impérial et de leur autorité, même en Occident, et, d'autre part, les évêques de Rome chercher à imposer aux patriarches d'Orient, à celui de Constantinople surtout, leurs nouvelles prétentions et leur nouvelle autorité, prétentions et autorité que les Orientaux, Photius à leur tête, et même Ignace (dans la question bulgare), repoussèrent énergiquement.

Les écrivains papistes ont accrédité en Occident l'expression « schisme d'Orient ». C'est une erreur manifeste : car il est manifeste que c'est la papauté romaine qui, par ses innovations, s'est séparée de l'ancienne Eglise et qui a fait schisme. Elle accuse autrui de son propre crime, mais son crime apparaît enfin de plus en plus, grâce à la vérité historique qui chaque jour s'impose davantage.

Il est à considérer qu'aucune des discussions, soit dogmatiques, soit plus souvent théologiques, qui ont troublé l'Eglise pendant les huit premiers siècles, n'a réussi à rompre l'union religieuse entre l'Orient chrétien et l'Occident chrétien.

La question du *Filioque* faillit amener cette rupture ; mais comme les Occidentaux, longtemps divisés eux-mêmes sur ce point, ne purent jamais en faire ni une doctrine universelle ni un vrai dogme, la rupture n'eut pas lieu. Charlemagne, grand partisan du *Filioque*, voulait bien jouer au dogmatiseur et faire acte d'autorité religieuse, mais il n'aurait jamais consenti à pousser les choses jusqu'à cette extrémité : car la base de son plan d'action était l'union.

La question du culte des images, qui divisa les Orientaux entre eux et les Occidentaux entre eux, faillit aussi amener une séparation entre l'Eglise d'Orient et l'Eglise d'Occident, et cela grâce à l'immixtion malheureuse de Charlemagne. L'influence considérable qu'exerça l'impératrice Irène en Orient, il voulut l'exercer en Occident, mais en sens contraire : tandis que l'impératrice Irène s'efforçait de rétablir le culte des images, Charlemagne s'efforçait de le combattre, tel du moins qu'il le voyait trop généralement pratiqué. Les Livres carolins et le synode de Francfort de 794 font connaître clairement son opinion, opinion qui ne fut ni celle du pape Adrien, ni celle de ses successeurs, et qui fut de nouveau affirmée au synode de Paris de 825, sous Louis le Débonnaire.

Et néanmoins, malgré cette attitude séparatiste dans cette question particulière, Charlemagne voulait en général la paix, et la paix par l'union des Eglises d'Orient et d'Occident. Cette union était pour lui un gage de stabilité pour l'union politique de l'empire d'Orient et de l'empire d'Occident. « En se reconnaissant orthodoxes, les sujets de Charlemagne comme ceux de Nicéphore ne verront en eux que des frères. La fraternité chrétienne préparera et consolidera la fraternité politique. Dans les idées mystiques du premier moyen âge, il n'y a qu'un empire, qui est l'empire de Dieu. L'unanimité est dans les desseins de la Providence. Un seul empire, deux empereurs égaux, fraternellement unis par les liens temporels et par les liens spirituels . . . , tels sont les éléments de la conception politique de Charlemagne ¹⁾. »

M. Gasquet prétend que, dans cette conception de Charlemagne, le pape devait, « comme représentant de la catholicité », servir de « médiateur » entre les deux empereurs. Ceci ne me semble pas fondé, et voici pourquoi.

D'abord, Charlemagne devait savoir que l'Orient, qui avait toujours considéré le patriarche de Rome comme simple représentant de l'*Eglise occidentale*, ne l'avait jamais considéré et ne le considérerait jamais comme représentant de la *catholicité*; et puisqu'il voulait une paix positive et pratique avec l'Orient, il ne pouvait pas y mettre comme condition essentielle une chimère, une pure impossibilité. Il eût ruiné par la base, *ipso facto*, tout son plan de conciliation.

Ensuite, il connaissait suffisamment les visées de la papauté pour savoir qu'un pape « médiateur » serait vite transformé en pape « patron ». Or, il ne voulait certainement à aucun prix d'un pape patron. Déjà mécontent d'avoir été contrecarré par le pape Adrien I^{er} dans la question des images, plus mécontent encore de se sentir la créature du pape Léon III, qui avait arrangé de main de maître l'affaire de son élévation à l'empire et de sa consécration, il ne pouvait pas logiquement vouloir donner au pape un rôle qui eût certainement amoindri le sien.

Enfin, des textes positifs prouvent qu'il a voulu la paix et l'union « en Dieu et dans l'amour du Christ » et nullement dans le pape: « Ad constituendam nobis pacem et foederanda atque

¹⁾ A. Gasquet, *ouvr. cité*, p. 312.

adunanda haec duo *in Christi caritate* ¹⁾. » Tel est le vrai sens du pacte d'alliance de 813. « Deo mediante adunatissimus », dit le capitulaire de Kiersy-sur-Oise en 877. « Vera cum Dei voluntate concordia », dit un autre capitulaire de 869. « L'amour en Dieu ou en Christ, avoue M. Gasquet lui-même (p. 310), est le fondement de la concorde sociale; dans tous les textes du IX^e siècle se trouvent les termes *in Deo* ou *in Christo caritas* ».

Dans aucun de ces textes il n'est question ni du pape, ni même de l'Eglise, mais seulement de Dieu et du Christ. Et ailleurs, quand Charlemagne parle de l'Eglise, il entend seulement l'Eglise catholique ou universelle: « Ecclesiam suam *catholicam* sanctam et immaculatam, quae toto orbe diffusa est . . . in nostro tempore adunare atque pacificare dignatus est ²⁾. » Il importe même de remarquer que, dans une lettre de Louis II à l'empereur Basile, l'Eglise constituée sur la terre est considérée comme étant une partie intégrante de l'empire un: « Unum est imperium Patris et Filii et Spiritus sancti, cujus pars est Ecclesia constituta in terris ». Plus tard, les papes prétendront le contraire, à savoir, que les royaumes et les empires sont dans l'Eglise comme des parties intégrantes de l'Eglise, parties soumises aux papes comme chefs de l'Eglise. Mais, à l'époque que nous étudions, la papauté, si nouvelle et si hardie qu'elle soit, n'ose pas encore émettre cette théorie de l'Eglise englobant et tendant à absorber les Etats.

Tout en étant « fraternellement » unis en vue de la défense de leurs intérêts matériels et de leur foi commune, les deux empires d'Orient et d'Occident, ainsi que les deux Eglises, conservaient leurs caractères propres, conformément à leurs traditions et à leurs manières d'entendre les choses politiques et les choses ecclésiastiques.

M. Gasquet a ainsi caractérisé l'Eglise de Byzance à cette époque. Peut-être force-t-il un peu la note; néanmoins, étant donnés d'une manière générale les faits et gestes des Justinien, des Léon l'Isaurien, et plus tard des Michel Paléologue, des Andronic le jeune, des Jean VIII Paléologue, etc., son jugement ne saurait être écarté. « Jamais gouvernement, dit-il, n'eut un caractère théocratique plus marqué que le gouvernement impérial de Byzance; nulle part la religion ne fut plus étroite-

¹⁾ *Ep. Carol.* XXIX. ²⁾ *Ep. Carol.* XL.

ment associée à la vie publique qu'à Byzance. Mais ce caractère théocratique s'attachait à la personne même de l'empereur; c'est en lui que l'Eglise et l'Etat reconnaissaient leur chef¹⁾. Héritiers des anciens *pontifices maximi*, les empereurs byzantins continuèrent à exercer, au sein même du christianisme, une sorte de sacerdoce laïque²⁾. De là leurs prétentions à interpréter le dogme, à imposer leurs décisions théologiques aux évêques et aux conciles; de là les nombreuses hérésies qu'ils propagèrent en les appuyant du prestige de la puissance publique³⁾. De là vient aussi la condition inférieure et subalterne des patriarches de Constantinople, qui, placés directement sous la main des Césars, exposés aux vicissitudes de leur faveur ou de leur disgrâce, ne purent jamais émanciper l'Eglise orientale de la tutelle impériale, et durent se résigner à n'être guère que les instruments des volontés du pouvoir⁴⁾. »

En Occident, l'empire est chrétien aussi; mais, à l'époque de Charlemagne, il n'est pas aussi théocratique que le prétend M. Gasquet. Tandis qu'en Orient le caractère laïque et le caractère religieux restent confondus dans la personne impériale, en Occident l'empire existe en deux personnes: l'empereur et le pape. Le concile de Paris de 829 dit: « Totius sanctæ Dei ecclesiæ corpus in duas eximias personas in sacerdotalem videlicet et regalem . . . divisum esse novimus ». Le concile de Thionville de 844 dit aussi: « Bene nostis ab illo qui solus merito et rex et sacerdos fieri potuit, ita Ecclesiam dispositam esse ut pontificali auctoritate et regali potestate gubernetur ». On voit clairement que la papauté est étroitement associée à l'empire. Mais il est inexact de dire, d'après ces textes, qu'elle est « comme la pierre angulaire, la clef de voûte de l'édifice »; que « l'évêque de Rome est *le garant* de l'ordre

¹⁾ Il faut dire, pour être exact: leur chef *politique*; car jamais l'Eglise d'Orient ne s'est séparée de l'Eglise indivisée, qui n'a jamais reconnu d'autre chef *religieux* que Jésus-Christ.

²⁾ Il faut dire encore, pour être exact, que ce n'étaient pas seulement les empereurs qui exerçaient cette sorte de sacerdoce laïque général, mais tous les fidèles, qui, par leur baptême, étaient incorporés au Christ sauveur et pontife, et participaient ainsi dans une certaine mesure au sacerdoce de J.-C., mesure toutefois inférieure et subordonnée à celle du sacrement de l'ordre.

³⁾ Il faut dire: plusieurs d'entre eux, et non *ils* d'une manière générale.

⁴⁾ *Ouvr. cité*, p. 309. — Il faut ajouter, pour être exact, qu'il y a eu dans l'Eglise orientale, même à Constantinople, des patriarches qui ont su résister à l'autorité impériale, lorsque celle-ci violait la foi de l'Eglise.

social fondé par Charlemagne ¹⁾ ». Ce sera la visée des papes à partir de Nicolas I^{er} et surtout de Grégoire VII; mais avant Nicolas I^{er} il n'en est pas encore question; et telle n'était certainement pas la pensée de Charlemagne, de vouloir subordonner son autorité impériale et son empire à l'arbitraire du pape.

Remarquons-le aussi, c'est pendant la période de l'union que naquit l'idée de la croisade, de la vraie croisade, généreuse, fraternelle et toute chrétienne, non celle que les papes reprendront plus tard à leur profit personnel et en vue de la subordination des Eglises d'Orient à leur autorité. Cette idée de la croisade est venue à l'esprit de l'empereur Théophile (829—842), lorsque, voyant son armée taillée en pièces à Amorium par le Khalife de Bagdad, il dépêcha à Louis le Pieux (ou le Débonnaire) un de ses parents, le patrice Théodose, pour le presser de lui envoyer des secours; le concours de Venise devait aussi lui être acquis. « Théophile, dit M. Gasquet, méditait une croisade de toute la chrétienté d'Orient et d'Occident contre les musulmans. Il est surprenant que les chroniqueurs francs, si exacts à mentionner toutes les ambassades byzantines, ne nous disent pas un mot de celle-là et du grand projet qu'elle comportait . . . La mort du patrice Théodose, mais plus sûrement encore celle de Louis le Pieux (840), et les guerres civiles qui en furent la suite, empêchèrent ces résolutions d'aboutir ²⁾. »

La rupture commença par la politique, entre les deux empires ou plutôt entre les deux empereurs. Le pacte de fraternelle concorde qu'avait inauguré Charlemagne et qu'avaient accepté Nicéphore et Michel le Curopalate, ne se maintint que pendant la première moitié du IX^e siècle, tant que l'empire byzantin, attaqué par les Bulgares et par les Arabes, se sentit faible vis-à-vis de la puissance franque ³⁾. Mais, dès que le sentiment de cette faiblesse disparut, dès que les descendants de Charlemagne, divisés entre eux, ne surent plus imposer le respect aux Orientaux, ceux-ci reprirent leurs anciennes idées de domination universelle, rejetèrent le pacte de 813 et considérèrent l'empereur d'Occident comme un simple barbare, usurpateur d'un titre et d'une autorité qui ne lui appartenait pas.

¹⁾ Gasquet, p. 310. ²⁾ P. 327—328. ³⁾ P. 319—328.

Louis II est toujours resté fidèle au pacte de Charlemagne ; pas plus que Charlemagne, Louis le Pieux, Lothaire I^{er}, il ne prit le titre d'empereur universel ; l'empereur d'Occident s'intitulait simplement empereur des Romains, comme il appelait l'empereur d'Orient empereur des Grecs. C'est l'empereur Michel III l'Ivrogne, c'est surtout son successeur, l'empereur Basile I^{er}, qui, à mesure que l'influence franque diminua et que la leur augmenta, violèrent le pacte susdit et affectèrent de se considérer comme les seuls empereurs, refusant ce titre à Louis II, à Charles le Chauve, à Charles le Gros, et ne leur donnant que celui de *roi*¹⁾.

Le pape Nicolas I^{er} saisit avec empressement l'occasion de réprimer l'ambition et l'orgueil de l'empereur byzantin. Dans une lettre violente adressée à l'empereur Michel l'Ivrogne, il lui écrivit : « Considérez combien il est ridicule à vous de prendre le nom d'empereur des Romains sans connaître même la langue romaine . . . Cessez de vous appeler l'empereur des Romains, puisque ceux dont vous prétendez être l'empereur sont, selon vous, des barbares. » Et, chose curieuse, c'est précisément ce pape Nicolas I^{er}, si ardent à repousser les prétentions de l'empereur d'Orient à la domination universelle, c'est lui, dis-je, qui va manifester ces mêmes prétentions comme simple patriarche d'Occident. C'est lui qui va essayer de jouer dans l'Eglise, vis-à-vis des Orientaux, le même rôle que l'empereur d'Orient voulait jouer, dans l'empire, vis-à-vis des Occidentaux. Telle est la véritable origine du césaro-papisme, que Grégoire VII développera au XI^e siècle, et que Innocent III affirmera au XIII^e comme une chose de droit divin, évidente, incontestable !

La rupture entre les deux Eglises n'a donc pas eu pour cause, comme quelques-uns l'ont prétendu, la querelle des images, ni même le *Filioque*, mais l'institution, par Nicolas I^{er}, de la papauté nouvelle, papauté schismatique dès son origine, et qui ne tarda pas à devenir hérétique, dès qu'elle s'imposa comme un dogme et qu'une fois transformée en institution de droit divin, elle s'adjugea le droit de transformer en dogmes les doctrines qui étaient à sa convenance.

Ainsi, premièrement, c'est Nicolas I^{er} qui fut le premier auteur du schisme entre les deux Eglises ; c'est lui qui,

¹⁾ Gasquet, p. 404—407, 413—420, 424—426.

quelque temps avant de mourir (867), alluma en Occident le feu contre les orthodoxes orientaux, en excitant les Ratramne de Corbie, les Enée de Paris, les Eudes de Beauvais, etc., à prendre la plume contre les Grecs, non pas à réfuter ce que leurs griefs contre les Occidentaux pouvaient avoir d'excessif (ce n'eût été que juste), mais à vouloir avoir raison quand même, là même où l'on avait tort, et à aggraver ainsi le mal au lieu de l'apaiser. Photius n'a pas accusé les Occidentaux en général, mais seulement ceux qui voulaient altérer le symbole en y introduisant le *Filioque*, et ceux qui violaient les traditions de l'ancienne Eglise, ainsi que la constitution de l'Eglise, en créant à Rome une papauté nouvelle antichrétienne. Photius en a appelé aux orthodoxes d'Occident restés fidèles à l'ancienne Eglise, il a tendu la main à tous les Occidentaux qui luttèrent contre le césaro-papisme de Nicolas I^{er}, aux évêques de Lorraine, à l'Eglise germanique, à l'Eglise de Ravenne, etc. Loin d'avoir fait écho aux prétentions arrogantes de Basile, il a fait donner le titre d'empereur à Louis II, dans le synode de Constantinople de 866. Il voulait donc la paix et l'union, mais dans l'ordre et dans la vérité. C'est Nicolas I^{er} qui a causé le désordre et la scission.

En second lieu, la rupture politique entre les deux empereurs, bien qu'elle tienne à d'autres causes, doit être attribuée aussi à la politique des papes, politique toute d'égoïsme, de jalousie, d'ambition, de division. M. Gasquet lui-même, bien que fort dévoué à la papauté et à Nicolas I^{er} en particulier, a cependant fait l'aveu suivant, à propos de l'échec du mariage projeté entre la fille de l'empereur Louis II et le fils de l'empereur Basile. « Depuis le règne de Pépin jusqu'à la fin de l'empire carolingien, a-t-il dit, pas une des propositions de ce genre ne put aboutir. Les Byzantins prirent l'initiative de cinq demandes de mariage, au moins, avec la famille carolingienne; elles échouèrent toutes. Une sorte de fatalité maligne déconcerta tous les efforts de leur diplomatie. Ces mariages déplaisaient fort aux pontifes de Rome; ce sont eux qui firent rompre les fiançailles de Gisèle, fille de Pépin, et de Rothrude, fille de Charlemagne. Il semble que l'union des deux empires leur ait paru un danger pour leur indépendance ¹⁾. »

¹⁾ *Ouvr. cité*, p. 414

Donc tout ce qui touche à la papauté dans le cours du IX^e siècle doit être étudié de près, à cause de son extrême importance.

III. — L'extension du pouvoir temporel des papes est aussi un des faits les plus caractéristiques du IX^e siècle.

La papauté au VIII^e siècle était devenue, à partir de Grégoire II, toute politique. Le pape ne s'est plus contenté alors d'être l'évêque de Rome, simple sujet de l'empire, soumis à la juridiction d'un duc romain relevant de l'exarque; il a commencé à vouloir se soustraire à l'autorité impériale, et même à la convoiter. Sa grande application, dès cette époque, a été de trouver les moyens, tout en affectant à l'occasion respect et même obéissance envers l'empereur, de s'emparer du patriciat, et de nommer patrices des hommes de son choix qui consentissent à le protéger et même à le rendre indépendant soit contre les Lombards, soit contre l'empereur. C'est ainsi que Grégoire III donna, de son propre chef, le titre de patrice des Romains à Charles Martel; véritable usurpation de l'autorité impériale. Le rôle de Zacharie envers Pépin tendit au même but. Etienne III et Etienne IV furent plus politiques encore et plus absorbés par leur convoitise de l'autorité temporelle et d'un Etat pontifical. Les donations de Pépin et de Charlemagne, la ruine du royaume lombard, la création d'un empire d'Occident, le couronnement de Charlemagne par le pape, achevèrent de transformer la papauté et d'en faire une institution plus politique que spirituelle.

Pour se rendre un compte exact des évolutions et des progrès de la papauté temporelle et politique aux VIII^e et IX^e siècles, il faut d'abord se rappeler ce qu'était l'évêque de Rome auparavant, par exemple, au temps de Vigile († 555), qui, simple sujet de l'empereur de Constantinople, n'osait même pas donner le pallium à l'archevêque d'Arles, Auxanius, parce que « l'octroi du pallium, qui concédait une sorte de magistrature politique au métropolitain, appartenait encore à cette époque à l'empereur, regardé comme la source unique d'où dérivait toute délégation de l'autorité publique¹⁾. » En 741, le pape Grégoire III n'était plus aussi timide; il octroyait de lui-même,

¹⁾ A. Gasquet, *ouvr. cité*, p. 179.

comme il vient d'être dit et sans y être aucunement autorisé par l'empereur, bien plus contre l'empereur même, le titre de patrice des Romains à Charles Martel. En 800, le pape Léon III ne donne plus seulement le titre de patrice, il donne à Charlemagne la couronne impériale même, prétextant que l'empire était alors vacant, puisqu'il n'était occupé que par une femme, l'impératrice Irène! Le prétexte n'était pas admissible, puisque l'autorité impériale d'Irène avait été ratifiée légalement par le sénat et le peuple. Léon III sentit bien lui-même l'illégalité de sa conduite, lorsque, pour la réparer, il proposa le mariage de l'empereur Charlemagne et de l'impératrice Irène, mariage toutefois qui n'eut pas lieu.

Mais la violation du droit ne détruit pas le droit. « Il est acquis, dit M. Gasquet, que, au IX^e siècle encore, l'opinion publique considérait l'empereur comme le suzerain naturel de l'évêque de Rome, et que c'était à lui, en matière criminelle, qu'il appartenait régulièrement de juger. Loin qu'il parût étrange que le pape portât son différend à Byzance¹⁾, il semblait extraordinaire aux hommes de ce temps que justice ne fût pas faite par l'empereur²⁾. » Bientôt ce dernier scrupule disparaîtra, et l'empereur d'Occident aura remplacé complètement en Italie l'empereur d'Orient.

Au VIII^e siècle, les papes, tout en reconnaissant en théorie, et aussi en pratique quand cela leur était utile, les droits de l'empereur de Constantinople sur l'Italie, s'efforcèrent de gagner le concours des rois francs pour ruiner l'autorité impériale, comme ils réussirent à ruiner le royaume lombard de la même façon. Au IX^e, lorsque l'œuvre fut de fait accomplie, lorsque le pape et l'empereur d'Occident furent en face l'un de l'autre, leur ancienne alliance, n'ayant plus de raison d'être, disparut, et ils commencèrent par se jalouser et s'envier réciproquement, en attendant qu'ils se détestassent et se combattissent: ce fut, en perspective, non plus l'*alliance* du sacerdoce et de l'empire, mais la *lutte* du sacerdoce et de l'empire. A vrai dire, elle commença déjà après le couronnement de

¹⁾ Léon III, après avoir échappé aux neveux de son prédécesseur Adrien, qui, appuyés sur la faction aristocratique, avaient donné l'ordre de lui couper la langue et de lui crever les yeux, venait d'être enlevé de Rome par le nouveau duc de Spolète, Winigise, et, d'après le moine de Saint-Gall, il aurait réclamé justice au souverain de Byzance avant de la réclamer au roi des Francs.

²⁾ *Ouvr. cité*, p. 281—282.

Charlemagne : car, bien que Léon III lui rendit hommage jusqu'à « se prosterner devant lui et l'adorer¹⁾ », cependant Charlemagne était loin d'être satisfait. Eginhard rapporte qu'« il affirmait que, malgré la solennité de la fête, il ne serait pas entré dans l'église s'il avait soupçonné les intentions du pontife ». Il est certain que la nomination et le couronnement ne s'étaient pas faits d'une manière correcte, et que Charlemagne devait se hâter d'y remédier pour l'avenir. « La double cérémonie de l'exaltation et de la consécration fut en effet indivise, et le pape eut l'initiative de l'une et de l'autre. Rien ne distingua la formalité politique de la formalité religieuse ; l'approbation de la foule suivit immédiatement le couronnement et ne fit que sanctionner le fait accompli. Les écrivains postérieurs de Byzance ne manquent pas de faire valoir cette différence entre le couronnement des empereurs d'Orient et de ceux d'Occident, et de marquer en quoi l'initiative du pape fut plus grave que celle du patriarche. C'était à leurs yeux ravalier la majesté impériale que la subordonner au pouvoir pontifical. L'empereur tient directement de Dieu. C'était aussi confondre par une usurpation dangereuse les attributions spirituelles et les temporelles. « Imposer les mains et consacrer l'empereur appartiennent à l'Eglise ; mais la consécration ne confère pas l'empire. Un empereur réduit à tenir la bride du cheval du pontife n'est plus, dit Cinnamus, que l'écuyer du pape. » De telles réflexions devaient traverser l'esprit de Charlemagne pendant la cérémonie du couronnement. Quel que fût son dévouement au saint-siège, ce dévouement n'avait jamais été aveugle ; peut-être pensait-il que c'était trop devoir au premier de ses sujets, que de tenir de lui l'empire. Il y avait là un précédent dangereux, dont l'évêque de Rome pourrait un jour tirer parti au détriment du successeur de sa puissance. Aussi prit-il soin dans la suite que le fait ne se renouvelât plus et qu'une tradition ne pût s'établir. Quand il éleva, de son vivant, son fils Louis à l'empire, il le fit acclamer par ses leudes, et lui ordonna de prendre lui-même la couronne sur l'autel et de la placer sur sa tête. La cérémonie religieuse ne vint que par surcroît, et plusieurs années après la proclamation du jeune prince. Les choses se passèrent de la même façon lors de l'exaltation de son petit-fils Lothaire²⁾. »

¹⁾ P. 282. ²⁾ P. 283—284.

Donc, d'une part, il ne restait, au IX^e siècle, rien ou à peu près rien de l'ancienne papauté encore soumise à l'autorité de l'empereur de Constantinople, et, d'autre part, la nouvelle papauté politique, se sentant forte de son domaine temporel, forte surtout des titres politiques qu'elle avait conférés d'elle-même, forte d'avoir créé de son propre chef l'empereur d'Occident dans la personne de Charlemagne, se mit en état de tirer peu à peu les conséquences de ses actes transformés en droits, de faire valoir en toutes circonstances la prétendue autorité qu'elle s'était arrogée, et de préparer ainsi timidement et habilement sa domination sur les royaumes et les empires, qu'elle affirmera plus tard avec audace. Le IX^e siècle a été sur ce point un siècle de transformation manifeste.

La Constitution de Lothaire I^{er}, de 824, doit être rappelée. L'article 4 montre, au-dessus des juges établis dans le territoire romain, des tribunaux ambulatoires d'appel, composés de *missi* impériaux et pontificaux, qui sont reponsables devant l'empereur et dont les sentences sont réformables par lui. L'article 8 montre les juges impériaux et les juges pontificaux recevant également leurs instructions de l'empereur, qui est la source d'où toute justice émane. Les documents de l'époque montrent l'empereur tenant lui-même ses assises à Rome, les *missi* impériaux donnant droit à des moines qui réclamaient au pape Grégoire IV plusieurs territoires injustement retenus par lui, et le pape mécontent interjetant appel de cette sentence et s'en remettant à la décision de l'empereur ¹⁾. Lothaire I^{er} imposa aux Romains la Constitution de 824 et exigea d'eux un serment solennel de fidélité et d'obéissance, dont la formule exigeait la présence des légats impériaux avant la consécration pontificale ²⁾.

Le *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma* montre, à l'époque de la querelle de Louis II et du pape Nicolas I^{er}, un légat impérial à Rome, logé à demeure dans le palais de St-Pierre, tenant ses assises près du Latran, exerçant sa juridiction sur tout le territoire romain, recevant en appel toutes les causes, et pouvant requérir les juges de la ville de faire justice à ceux qui se disaient lésés, même par les parents du pape ³⁾.

¹⁾ Voir Gasquet, p. 440—441. ²⁾ *Ibid.*, p. 447. ³⁾ P. 441—442.

La Donation de Charles le Chauve, lors du couronnement de ce dernier (875), abandonna au pape les droits régaliens (*jura regni*) que les précédents empereurs avaient exercés sur Rome, mais seulement en ce sens que l'assistance des légats impériaux à l'élection et peut-être aussi à la consécration des papes n'était plus nécessaire, et non en ce sens que la justice impériale fût abolie à Rome à partir de cette date¹⁾. Voici d'ailleurs ce qu'en dit le *Libellus*: «Dès son arrivée à Rome, Charles le Chauve renouvela avec les Romains le pacte impérial, leur abandonnant les droits régaliens et les coutumes royales; il leur attribua des revenus sur les trois monastères de Saint-Sauveur, de la bienheureuse vierge Marie de la Sabine et de Saint-André du mont Soracte, et les droits du fisc sur quantité d'autres monastères. Il leur concéda les patrimoines du Samnium et de la Calabre et en même temps toutes les cités du Bénéventin; de plus le duché de Spolète tout entier avec les deux villes de Toscane, Aricie et Clusium, que le duc avait l'habitude d'ajouter à ses possessions héréditaires, de sorte que ce prince, qui exerçait auparavant les fonctions de vice-roi, parut depuis lors le sujet des Romains. Il consentit à l'éloignement des légats impériaux et renonça à leur assiduité et à leur présence pendant les élections apostoliques. Que dire de plus? Il accorda tout ce qu'ils voulurent, comme on fait largesse de biens mal acquis et dont la possession n'est pas espérée²⁾.»

La concession faite par Charles le Chauve au sujet de l'élection et peut-être aussi de la consécration des papes, n'était que la conséquence de l'audace des papes et des Romains, ainsi que de la faiblesse des précédents empereurs. Déjà pendant les dix dernières années du règne de Lothaire I^{er}, à partir du moment (844) où cet empereur céda à son fils aîné Louis II le royaume d'Italie, et surtout à partir du moment où celui-ci fut associé à l'empire (849) et où, son père mort, il fut seul le dépositaire de l'autorité impériale (855), nous voyons les papes et les Romains lutter contre l'empereur et chercher à s'affranchir de la présence de ses légats. On ne le comprend que trop; c'est la logique de l'insatiable ambition romaine. A distance, le pape et l'empereur s'entendaient;

¹⁾ P. 440—450. ²⁾ P. 434—435. Cf. p. 458.

mais dès que Louis II séjourna à Pavie comme roi d'Italie et surtout comme empereur, la proximité devint trop grande et trop gênante! Le pape, qui voulait bien avoir un défenseur en cas de besoin, ne voulait pas avoir de maître; il n'avait pu supporter ni les exarques grecs, ni les rois lombards; il ne pouvait pas supporter davantage un royaume franc d'Italie, encore moins un roi d'Italie qui fût de plus rehaussé par la dignité impériale. La lutte contre le roi et empereur Louis II était donc inévitable, d'autant plus que Louis II, ardent et fier, estimait au-dessous de sa dignité le lot qui lui était échu dans le partage, avec ses deux frères, de l'héritage de son père, et qu'il voulait s'en dédommager en augmentant autant que possible sa puissance en Italie, par conséquent en réduisant le plus possible celle du pape. C'est ainsi que Louis II devint, par la force des circonstances, l'adversaire déterminé des ambitions temporelles de la papauté¹⁾.

Donc, dès 844, l'ingérence de Louis se fit sentir dans l'élection des papes. Sergius ayant été consacré sans qu'on attendît la présence des légats impériaux, Louis accourut à Rome, accompagné de l'évêque de Metz, Drogon, et de presque tout l'épiscopat lombard, et prit l'initiative d'un synode où furent examinées les pièces de l'élection de Sergius; après quoi, on renouvela la défense de procéder à la consécration des pontifes avant la jussion impériale et hors de la présence des légats. Mais ce fut en vain. Cette défense fut violée trois ans après, à la mort de Sergius, et Léon IV, à peine élu, fut consacré précipitamment, au mépris des défenses impériales. A la mort de Léon IV, les impériaux qui s'étaient prononcés pour Anastase, durent, devant les résistances du peuple qui tenait pour Benoît III, consentir à la consécration de ce dernier. Au fond, c'était le roi qui était amoindri. Louis voulut absolument prendre sa revanche en 858 et imposa aux Romains son candidat à lui, le diacre Nicolas. Hélas! il eut la main malheureuse, et ses illusions durèrent peu. Le serviteur docile qu'il avait cru faire élire, oublia vite ses anciennes sympathies et ses engagements de parti, et se montra un adversaire intrépide. Toutes les condescendances impériales n'avaient fait que fortifier les ambitions du parti papiste.

¹⁾ P. 335.

Il est manifeste que, dans toutes ces élections, les Romains, fatigués du joug impérial, de l'occidental aussi bien que de l'oriental, tendaient à reprendre leur droit primitif de choisir eux-mêmes leur évêque et de s'administrer comme Eglise particulière indépendante. Mais ils oubliaient, d'autre part, que, du moment qu'ils consentaient à ce que leur évêque fût aussi le patriarche de l'Occident et même à ce qu'il jouât un rôle politique de plus en plus considérable dans le royaume d'Italie et dans l'empire d'Occident, ni le roi d'Italie ni l'empereur d'Occident ne pouvaient se désintéresser de son election et de sa conduite, et devaient par conséquent avoir le droit de s'immiscer dans leurs affaires et de leur imposer des conditions.

C'est à combattre cette immixtion et à repousser ces conditions que les papes employèrent toute leur autorité, soit temporelle, soit spirituelle, soutenus par le peuple romain, qui était naturellement désireux de pouvoir faire à son aise sa petite émeute à chaque election, et qui détestait les impériaux comme tels, quels qu'ils fussent. C'est ainsi qu'en général la cause des papes était, dans une certaine mesure, populaire. Marin et Etienne VII furent aussi élus et consacrés « contre l'autorité des canons ¹⁾ ».

Après Nicolas I^{er}, c'est Jean VIII qui contribua le plus non seulement à secouer le joug vis-à-vis de l'empereur d'Occident ²⁾, mais encore à accroître extérieurement l'autorité temporelle du pape. C'est lui qui, de son chef, donna la couronne impériale à Charles le Chauve (875), au mépris des droits de Louis le Germanique qui était l'aîné. Au synode de Ravenne de 877, Jean VIII prétexta qu'une inspiration avait déjà révélé à Nicolas les desseins de Dieu sur le roi des Francs et de Neustrie ³⁾. Il accrédita ainsi l'opinion que les empereurs et à plus forte raison les rois tiennent leur autorité, non de la naissance, mais de Dieu par le canal du pape. Tandis qu'à Byzance le patriarche se bornait à consacrer l'empereur, à Rome le pape le créait par son propre choix et le consacrait ⁴⁾. Sans doute, le pape n'était pas encore pour cela roi de Rome, nous l'avons vu, même sous le régime de la Donation de Charles le Chauve; mais il s'y acheminait le plus possible. A la mort de Charles le Chauve (877), Jean VIII voulut d'abord

¹⁾ *Annales de Fulda*, an. 882. ²⁾ Gasquet, p. 427. ³⁾ P. 432—434. ⁴⁾ P. 437—438.

faire ses conditions à Carloman, puis à Charles le Gros¹⁾; avant de s'embarquer pour Marseille, il s'était fait précéder d'une lettre à Louis le Bègue (fils de Charles le Chauve), dans laquelle, pour prix des secours qu'il lui demandait, il lui promettait formellement l'empire²⁾. Et pendant qu'il négociait ainsi avec les princes carolingiens, cherchant à exciter leur rivalité et à rendre plus ardente leur soif de l'empire, il se tournait secrètement vers l'empereur d'Orient, dont il aurait peut-être préféré la suzeraineté éloignée et quasi nominale, aux vellétés d'émancipation des fils de Louis le Germanique. Toutefois ce rusé pape fut pris dans ses propres filets; il ne dupa ni Basile ni Charles le Gros. Celui-ci, un beau jour, précipitamment, arriva à Rome, paya d'audace, et le pape dut le couronner César et Auguste sans conditions et sans que la Donation de Charles le Chauve eût été confirmée par lui (881). La situation avait donc changé subitement; ce n'était plus au pape de faire des conditions, mais à lui d'en recevoir³⁾.

On voit par ces péripéties comment la papauté temporelle, au IX^e siècle, se fortifia et s'accrut, malgré les arrêts et quelquefois les reculs qu'elle dut subir de temps en temps, et comment ses premières difficultés avec les empereurs d'Occident tournèrent au fond à son avantage.

IV. — C'est dans ce berceau de la papauté temporelle et politique qu'est née la nouvelle papauté spirituelle, celle qui commence avec Nicolas I^{er}, son véritable père.

En se voyant maître d'un territoire relativement étendu, en disposant à peu près à son gré des Romains et de leur ville, en se considérant non seulement comme affranchi de l'autorité impériale de Byzance, mais encore comme le distributeur des titres de patrice et même d'empereur, le pape, devenu une puissance politique, s'est cru autorisé à être aussi et à plus forte raison une puissance spirituelle. Sa primauté honorifique, telle qu'elle avait été admise jusque-là dans l'Eglise universelle, ne lui parut plus suffisante; de simple primauté d'honneur il en fit une primauté de juridiction: juridiction d'abord dans toute l'Eglise, puis sur toute l'Eglise; juridiction d'abord limitée aux causes majeures, puis étendue à toutes

¹⁾ P. 460—463. ²⁾ P. 464—466. ³⁾ P. 482.

les causes, et universelle; juridiction d'abord extraordinaire, puis ordinaire; juridiction d'abord relative et subordonnée au jugement de l'Eglise, puis absolue, sans contrôle d'aucune autorité supérieure, sans limites envers qui que ce soit. Telle est la papauté nouvelle.

M. Gasquet, quoique très dévoué à la cause de Rome et en particulier à celle de Nicolas I^{er} 1), a été contraint d'avouer que la papauté est née, non d'un droit divin quelconque, mais du vide laissé à Rome par Constantin lorsqu'il transporta le siège de l'empire à Byzance. « L'empire éclipsé, le champ restait libre pour la papauté qui naissait. Si l'empire eût duré au lieu de son berceau, l'arbre de la papauté serait mort étouffé dans son germe. L'évêque de Rome n'eût été qu'un patriarche, en tout semblable à son collègue de Byzance, dépendant, subalterne, écrasé par le voisinage de l'empereur 2). » Toutefois, ce patriarcat romain du IV^e siècle et des quatre siècles suivants n'a plus suffi à Nicolas, qui l'a entièrement dénaturé en lui adjugeant des pouvoirs nouveaux et en lui attribuant un rôle contraire à l'esprit de l'ancienne Eglise et de l'Evangile.

Nicolas, de l'aveu même de M. Gasquet, a été « le véritable précurseur de Grégoire VII 3). » Une fois promu à l'évêché de Rome par la faveur de Louis II, il « s'affranchit de ses obligations envers le prince. » Il changea complètement la constitution de l'Eglise. Car, « avant lui, la primatie (*sic*) du trône de Saint-Pierre, reconnue par les canons et les conciles, restait encore limitée, dans la pratique, par les usages et les privilèges séculaires des Eglises locales et nationales. L'évêque dans son diocèse, le métropolitain dans sa circonscription, n'avaient guère à compter avec le pape pour le gouvernement de leurs suffragants. Les différends qui touchaient à la discipline ecclésiastique se vidaient dans les synodes diocésains et provinciaux. Nicolas I^{er} entreprit de faire de la cour de Rome le tribunal universel d'appel de la chrétienté, de restreindre jusqu'à l'annuler la compétence des synodes particuliers, en enlevant aux évêques la connaissance des *causes majeures*, en rendant obligatoire dans ces assemblées la présence de ses

1) Quelques-unes de ses erreurs ont été réfutées dans le *Catholique national* des 7 et 21 septembre 1895, p. 90—91, 93—94.

2) *Ouvr. cité*, p. 15. 3) P. 349.

légats, constitués surveillants des évêques et juges suprêmes des conflits soumis à leurs décisions, en attribuant au saint-siège en dernier ressort l'examen et la ratification de ces décisions synodales. Bien plus, comme vicaire du Christ, maître de lier et de délier, comme juge du péché et des sacrements, il prétendit exercer, aussi bien sur la conduite des laïques que des clercs, une sorte de droit de contrôle et de coercition qui constituait la papauté arbitre des querelles domestiques des souverains, et gardienne sévère de la morale publique. Rome, sous son pontificat, devint vraiment le centre de la catholicité; pas une querelle ne surgit dans l'Eglise qui n'y fût sentir son contre-coup et n'y provoquât une minutieuse enquête; pas une question de discipline, pas une question d'interprétation doctrinale, qui n'y fût aussitôt évoquée et tranchée avec une autorité souveraine¹⁾. » L'humeur « hautaine et despotique » de Nicolas souleva des révoltes contre lui dans tout l'Occident, chez la plupart des métropolitains. « Sa passion dominatrice, son dédain des droits des Eglises particulières, sa politique de centralisation à outrance, soulevaient partout, de Ravenne comme de Pavie, des bords du Rhin comme des provinces de Neustrie, des protestations amères contre ce régime d'absolutisme, inauguré dans l'Eglise, au moment même, où, dans les royaumes de l'Occident, l'affaiblissement de l'autorité publique développait largement les instincts anarchiques de la féodalité naissante²⁾. »

L'idée que Nicolas s'est faite de la papauté n'était plus l'idée chrétienne du bon pasteur qui court à la recherche de la brebis égarée; c'était l'idée toute payenne de la domination romaine étendue à l'univers entier, à l'Orient aussi bien qu'à l'Occident :

Illa inclyta Roma
Imperium terris, animos æquabit olympo.

His ego nec metas rerum nec tempora pono;
Imperium sine fine dedi.

Tandis que, dans l'ancienne Eglise, on avait appliqué à tous les apôtres les paroles de J.-C. à Pierre: « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux », Nicolas enleva ces clefs aux autres apôtres, les plaça entre les mains de Pierre seul,

¹⁾ P. 349—350. ²⁾ P. 372—373.

et déclara que Pierre c'était le pape et le pape seul. Le passage où le Christ avait chargé les apôtres de lier et de délier, Nicolas se l'adjugea à lui seul. Sa notion des patriarcats était aussi toute nouvelle. Tandis que l'ancienne Eglise les avait réglés d'après l'importance même des villes où ils étaient établis, Nicolas les fit découler de l'autorité même de St. Pierre; et comme il identifiait St. Pierre avec le pape, il en résultait que les quatre patriarcats d'Orient devaient lui être absolument soumis et qu'il avait le droit d'exercer chez eux, sur eux et même contre eux sa propre autorité, à son gré. Il prétendait, en effet, que St. Pierre a fondé l'épiscopat romain; qu'il a fondé aussi le siège d'Alexandrie, en y déléguant son disciple Marc; qu'il a fondé également le patriarcat d'Antioche, puisqu'il l'a occupé pendant sept ans. Tel est l'ordre dans lequel il désigna, dans sa *Consultation aux Bulgares*, les trois vrais patriarches: «Ce sont les sièges de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche; le second siège est sans conteste Alexandrie. Quant aux évêques de Constantinople et de Jérusalem, on les appelle aussi patriarches, mais ils n'ont pas la même autorité que les précédents; car aucun apôtre n'a institué l'Eglise de Constantinople; le plus vénérable de tous les conciles, celui de Nicée, n'en fait pas mention; c'est seulement parce qu'on la surnomme la nouvelle Rome et par un effet de la faveur des princes plus que de la raison, que son évêque a pris le titre de patriarche.»

On se demande comment et pourquoi Nicolas a pu oublier que Pierre a aussi vécu, prêché et agi à Jérusalem, et que par conséquent le patriarcat de cette ville aurait dû être moins maltraité par lui. Ce patriarcat aurait même dû, à dire vrai, passer avant celui de Rome et celui d'Antioche. Mais, une fois lancé dans l'arbitraire, Nicolas ne s'arrêtait devant aucun caprice. Ses propres légats, jugeant sur les lieux mêmes les causes pour lesquelles ils étaient délégués, se voyaient-ils contraints de rendre justice aux adversaires de Nicolas, aussitôt et sans autre forme de procès, sans avoir même examiné leurs motifs, il les désavouait et les condamnait, et condamnait de même ses adversaires justifiés par ses légats; c'est ce qui est arrivé à Constantinople dans l'affaire de Photius, et à Metz dans l'affaire du mariage de Lothaire II. Ce qui le guidait, ce n'était pas l'amour de la vérité et de la justice,

c'était uniquement l'accroissement de sa propre autorité; dès que quelqu'un lui faisait ombrage, il l'attaquait avec audace, le condamnait sans pudeur, et s'acharnait à le calomnier et à le briser.

Lorsqu'on examine impartialement sa conduite et ses arguments dans son différend avec Photius, dans l'affaire des Bulgares, dans le procès de Lothaire II, dans ses difficultés avec Hincmar au sujet de l'évêque Rothade de Soissons, dans ses difficultés avec Jean de Ravenne, avec les évêques de Lorraine, etc., non seulement on est frappé par l'injustice et la violence de ses procédés, mais encore par les doctrines erronées et quelquefois hérétiques qu'il professe pour essayer de les justifier. Ce n'est pas le moment d'entrer dans des détails qui allongeraient par trop cette étude. Je me bornerai à quelques points.

Dès 863, les Bulgares avaient été évangélisés par Méthode et par des prêtres de l'Eglise de Constantinople. Or, en 866, Nicolas leur envoya des prêtres romains, «qui employèrent leur zèle à effacer tout vestige de l'enseignement donné par les moines de Byzance. Déjà Nicolas avait adressé à Bogoris le formulaire de la foi romaine, accompagné d'instructions, écrites à un point de vue aussi précis que pratique, mais qui d'un bout à l'autre visent manifestement à mettre le prince en défiance de l'orthodoxie byzantine et à ravaler la dignité des patriarches de Constantinople. Les agents pontificaux s'inspirèrent des mêmes sentiments hostiles. Considérant comme nuls les sacrements conférés par les Grecs, ils baptisèrent et confirmèrent de nouveau tous les Bulgares, «du plus petit au plus grand» et remplacèrent, dans la liturgie, par les rites latins, les usages introduits à la suite des instructions de Photius. Ils firent plus. Ils s'emparèrent si bien de l'esprit de Bogoris, qu'il chassa de son royaume, à leur instigation, tous les missionnaires byzantins. Dans la ferveur de son zèle, il se dévoua lui et les siens à saint Pierre, en acceptant la tonsure, en signe de vassalité¹⁾.» Laissons de côté le mécontentement de l'empereur Louis II et l'irritation de l'empereur Michel à la suite de ces procédés. Ne voyons les actes du pape et de ses prêtres qu'au seul point de vue ecclésiastique

¹⁾ Gasquet, p. 369.

et théologique. L'expulsion des missionnaires grecs d'une province que les canons de Chalcedoine avaient attribuée au siège de Byzance, le mépris hautement déclaré des sacrements conférés par des prêtres légitimes, l'annulation sans aucun motif de ces sacrements, le sacrilège et l'hérésie d'un second baptême, la doctrine implicitement contenue dans ces actes, à savoir que la grâce des sacrements n'est plus conférée par le Christ, mais seulement par le prêtre autorisé par le pape, toutes ces nouveautés étaient des profanations scandaleuses, grosses d'erreurs pour l'avenir et qui altéraient déjà dans l'Eglise romaine la vérité chrétienne et la nature de la véritable Eglise.

Autre fait. La manière dont Nicolas traita le métropolitain Hincmar de Reims dans l'affaire de Rothade de Soissons et dans celle du prêtre Vulfad, fut aussi une violation positive du droit. Hincmar se soumit, mais non sans protester dans ses *Annales*, au sujet de cet évêque Rothade canoniquement déposé par les évêques de cinq provinces et rétabli par Nicolas « contre toutes les règles et par un coup d'autorité (non régulièrement, sed potentialiter) ». « C'est ainsi, ajouta-t-il, que, sans interrogatoire, sans le consentement des premiers juges, mais simplement par l'entremise du légat Arsénus, l'évêque déposé fut rendu à son siège. » Et dans sa défense adressée à Nicolas, Hincmar, tout en se soumettant, lui dénonça tristement « les conséquences inévitables de la jurisprudence nouvelle introduite dans l'Eglise, le mépris des laïques pour les jugements ecclésiastiques, la ruine de l'autorité métropolitaine, l'anarchie des diocèses où les évêques, sûrs de l'impunité, braveraient par l'appel à Rome les remontrances de leurs supérieurs ¹⁾. »

Signalons non seulement la protestation des deux archevêques lorrains, Gunther de Cologne et Thietgaud de Trèves, qui, dans l'affaire de Lothaire II et de Valdrada, se plaignirent à l'empereur Louis II d'avoir été condamnés par Nicolas contre toutes les règles canoniques; mais encore le manifeste suivant adressé à tous les évêques par les évêques de Lorraine: « Quoique Nicolas, qui se dit pape, apôtre entre les apôtres, et se conduit comme s'il était l'empereur du monde, à l'instigation de quelques hommes dont il favorise les menées, ait

¹⁾ P. 383.

voulu nous condamner, nous avons résisté à ses folies, et tout ce qu'il a tenté contre nous est retombé par la suite sur sa tête. Nous vous envoyons ces articles qui vous feront connaître nos griefs contre ledit pontife :

« Tu as essayé d'opprimer par des mesures violentes notre indépendance, et sans synode, sans examen canonique, en l'absence de tout accusateur et de tout témoin, sans discussion contradictoire, sans déposition de preuves, sans aveu de notre bouche, en l'absence des autres métropolitains et de nos confrères diocésains, par le seul arbitraire de ta tyrannie, tu as prononcé notre condamnation.

« Ta sentence maudite, contraire à tout sentiment de bénignité paternelle et de fraternelle charité, injuste, irrégulière, opposée aux règles canoniques, nous refusons de la recevoir. Unis spirituellement à tous nos frères, nous la méprisons et la rejetons. Et, à notre tour, nous te condamnons et t'anathématisons et refusons de te recevoir dans notre communion, heureux de demeurer dans la communion de toute l'Eglise et dans la société de nos frères, que tu dédaignes, t'élevant par ton arrogance au-dessus d'eux, te séquestrant dans l'isolement de ton orgueil.

« C'est pourquoi, du haut de ta témérité, tu as retourné contre toi même l'anathème. Tu t'es écrié : « Qui n'obéit pas aux préceptes apostoliques, qu'il soit anathème. » Or, ces préceptes tu les as maintes fois violés, et avec eux les lois divines et les sacrés canons, quand tu as négligé de suivre les traditions de tes saints prédécesseurs, les évêques de Rome ¹⁾. »

Les innovations de Nicolas n'aboutissaient pas seulement au scandale ; plusieurs résultats étaient aussi grotesques. Qu'on se représente le légat du pape, Arsénus, arrivant en France ou en Germanie pour y mettre clergé et laïques à la raison, paraissant en maître « comme s'il était lui-même le souverain pontife », ne souffrant de personne ni discussion ni contradiction, imposant partout des ordres, la bouche pleine de menaces et d'excommunication, réintégrant Rothade dans son diocèse, blâmant publiquement le métropolitain. Hincmar, passant ensuite en Lorraine, ramenant au roi Lothaire sa première femme Teutberge, le forçant de lui remettre Valdrada qu'il devait

¹⁾ P. 383—384.

conduire à Rome, emmenant également avec lui l'épouse adultère de Boson, Ingeltrude, qui, ses fautes expiées, devait être rendue à son mari! Ce qui empêche de rire, c'est que l'autorité royale s'inclinait sous la menace des foudres de ce nouveau Jupiter.

Nicolas eut la chance extraordinaire de n'avoir eu devant lui, en Occident, pour arrêter ses empiètements, qu'une famille royale qui tenait des papes mêmes ses titres à la royauté et à l'empire, et qui, par déférence, ne croyait pas pouvoir pousser son opposition à l'extrême. Nicolas le savait et il en abusa. Il eut encore la bonne fortune d'avoir affaire à un Louis II, qui, malgré ses essais de résistance et sa prétendue réputation de fermeté, manquait d'énergie, fort inférieur en caractère à sa femme Ingelberge, ignorant, quelquefois même naïvement scrupuleux et incapable en tout cas de tenir tête à un adversaire aussi résolu que Nicolas. Lothaire II était léger et même véreux. Charles le Chauve, vaniteux et jaloux, aurait tout livré à Nicolas, pourvu qu'il en reçût le titre de Basileus et qu'il pût se draper à l'orientale dans son palais. Hincmar lui-même, qui eût pu, s'il eût osé et s'il eût voulu, se mettre à la tête du parti national, grouper les éléments conservateurs et sauver ainsi les traditions de l'Eglise de France, Hincmar, hélas! manquait, lui aussi, de caractère; il voyait, savait, protestait de la plume, et encore! mais il n'était pas l'homme d'action intrépide, qui lutte, coûte que coûte, jusqu'à la mort, pour son devoir. Cet homme d'action intrépide, ce fut Photius, la gloire non seulement de l'Eglise orientale au IX^e siècle, mais de l'Eglise universelle; c'est lui qui seul a eu l'énergie, l'héroïsme, de tenir tête au perturbateur romain, au père de la papauté schismatique, hérétique et antichrétienne. Malgré toutes les injures et toutes les calomnies dont il a été abreuvé et précisément à cause de ces calomnies mêmes, il doit être réhabilité et glorifié comme il le mérite; il l'a déjà été par les Guettée et les Ivantzoff-Platonoff, il le sera de plus en plus, à mesure que les historiens occidentaux se dégageront davantage des préjugés papistes qui obscurcissent encore l'histoire dans les pays soumis à la papauté. Déjà M. Gasquet lui-même, malgré son injustice criante envers Photius, a dû avouer qu'il fut l'homme le plus remarquable de son temps par l'universalité de sa science et par l'incontestable supériorité de son

esprit; qu'il exerça un ascendant extraordinaire¹⁾; que, quant aux accusations dont il a été l'objet, on doit « constater qu'au IX^e siècle tous les partis se renvoient des accusations de cette nature, et que les apologistes de la papauté ne les ont pas plus épargnées à Hincmar de Reims qu'au patriarche de Constantinople²⁾. » Et plus loin, au sujet du synode de Constantinople de 867 qu'on a accusé de fausseté: « Il convient de n'ajouter foi à ces accusations que sous le bénéfice d'une réserve prudente³⁾. » M. Gasquet n'hésite pas non plus à concéder que les successeurs de Grégoire I^{er} « n'ont pas imité sa réserve et sa modestie⁴⁾. » *Intelligenti pauca.*

Si Adrien II s'est montré bienveillant vis-à-vis des victimes de Nicolas I^{er}, il ne faut pas se méprendre sur la portée de sa bienveillance. Ce n'a été qu'un changement de ton et de forme dans l'administration, mais non un changement de principes. Les doctrines sont restées les mêmes. Jean VIII, lui aussi, les a maintenues. La suite des événements n'a fait que les développer et les aggraver; en sorte que l'on peut dire qu'à partir du pontificat de Nicolas I^{er} une nouvelle Eglise romaine a été fondée dans l'Eglise d'Occident et contre l'ancienne Eglise universelle.

Sans doute, bien avant Nicolas, il y eut des papes dominateurs, ambitieux, avides de pouvoir, vaniteux, orgueilleux, disposés à exagérer le plus possible la situation privilégiée qu'ils avaient dans une ville aussi illustre et aussi importante que Rome; toutefois, ce ne fut de leur part, pour accroître leurs privilèges et leur influence, qu'aspirations et efforts, aspirations souvent vaines, efforts souvent impuissants et toujours plus ou moins réprimés. De fait, les plus audacieux trouvèrent toujours devant eux une pierre d'achoppement. Ce ne fut, je le répète, qu'à partir de Nicolas que la papauté, favorisée par des circonstances exceptionnelles, prit un caractère nouveau et devint dans l'Eglise d'Occident une institution, en transformant sa simple primauté d'honneur en autorité suprême.

E. MICHAUD.

(A suivre.)

¹⁾ P. 351. ²⁾ P. 352. ³⁾ P. 372. ⁴⁾ P. 361.